

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck – Mr Sébastien CHANCLU - Mr Stéphane SAMZUN – Mr Franck THOMAS - Mme MAHé Christine - Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS – Mme Evelyne LOREAL – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mr Eric DELANOE – Mr Gaël GIRARD – Mme Geneviève GUICHENEY – Mme Harriet THOMAS.

Absente excusée ayant donné procuration :
Madame Marie-Laure MATELOT à Madame Evelyne LOREAL.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS.

OBJET : INFORMATION DEMISSION CONSEILLER MUNICIPAL.

Madame Le Maire informe les conseillers qu'elle a été destinataire d'un courrier le 3 août 2017 de Monsieur Yvon ALLAIN, conseiller municipal qui lui fait part de son souhait de démissionner du conseil municipal pour raisons personnelles. Une copie du courrier a été adressée à Monsieur Le Préfet.

OBJET : CHOIX DU MODE DE REPARTITION DU FPIC 2017 (report)

Bien que le sujet ait été mis à l'ordre du jour du conseil, Madame Le Maire propose d'en discuter et de reporter la décision du conseil municipal lors de la prochaine réunion. En effet, la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer a délibéré sur la prise en charge du FPIC par l'ensemble des communes membres. La décision doit être également soumise à l'avis des conseils municipaux mais la décision demande un temps de réflexion, le conseil donne son accord.

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIE VOIRIE COMMUNALE BORZOSE ECHANGE MICHEL/COMMUNE DE BANGOR.

Vu la délibération en date du 29 août 2002 concernant la cession à titre gratuit d'une ruine située sur la voie communale à Borzose ;

Vu la délibération en date du 21 novembre 2002 moyennant la cession pour un euro symbolique ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2016 régularisant la procédure ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation d'une partie de la voie communale de Borzose à savoir 32 m2 car la portion concernée n'est plus, depuis plusieurs années, affectée à la circulation.
- AUTORISE le déclassement de cette voie, sans procéder au préalable à une enquête publique, car cette portion ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie.

OBJET : DEMANDE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS DE LE PALAIS, SAUZON et LOCMARIA SCOLARISES A L'ECOLE DE BANGOR.

Madame le Maire donne lecture de l'état des frais de scolarité sollicités auprès des autres communes : LE PALAIS, SAUZON et LOCMARIA pour les enfants scolarisés à l'école de BANGOR à savoir :

Commune de LE PALAIS	Commune de SAUZON	Commune de LOCMARIA
7 maternelles x 1 190 €	1 maternelle x 1 190 €	
6 primaires x 231 €	2 primaires x 231 €	1 primaire x 231 €
TOTAL 9 716 €	TOTAL 1652 €	TOTAL 231 €

Le conseil donne son accord.

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR UN ENFANT DE BANGOR SCOLARISE A L'ECOLE PUBLIQUE DE LOCMARIA ANNEE 2016/2017.

Un enfant de Bangor est inscrit à l'école maternelle de Locmaria pour l'année scolaire 2016/2017. La participation aux frais de scolarisation pour cet enfant s'élève à 3 529,00 €.

Après avoir délibéré, Le conseil à l'unanimité donne son accord et charge Madame Le Maire de verser la somme de 3 529.00 € à la Commune de Locmaria.

OBJET : SIGNATURE CONVENTION PRESTATION PAYE AVEC LE CDG du MORBIHAN.

Madame Le Maire informe les conseillers que la convention qui nous lie au Centre de Gestion de la F.P.T. du Morbihan relative à la prestation « paye » arrive à son terme. La facturation s'établit sur la base d'un tarif fixé et révisé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. A la signature de la convention qui prend effet ce jour, le tarif est fixé à 5.50 € par bulletin de paye.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ECOLE DU CHAT.

Les membres de L'école du Chat oeuvrent pour la régulation des chats errants en les récupérant et en les stérilisant afin de limiter leur prolifération, et en incitant les particuliers propriétaires à stériliser leurs chats afin de réguler leur population. Se substituant parfois aux familles en difficultés qui ne peuvent pas régler le coût de l'intervention, Madame Le Maire propose de leur accorder une subvention exceptionnelle de 140 € pour les accompagner dans leur action.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

OBJET : DECLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE VILLAGE DE MARTHA

Les propriétaires de la parcelle ZE 98 au village de Martha souhaitent rénover la maison qui y est édifée et réhabiliter le système d'assainissement individuel avec une implantation d'une fosse en pignon Est, un filtre avec poste de relevage intégré et un filtre tertiaire sur la parcelle ZE 99 avec une traversée de route pour une canalisation. Afin de réaliser cette installation, ils souhaitent acquérir 24 m2 de voirie communale jouxtant leur propriété.

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT qu'après une visite sur le lieu il apparaît que la partie qu'ils souhaitent acquérir est enherbée, et qu'elle s'analyse comme un délaissé de voirie qui n'est plus affecté à la circulation ;

CONSIDERANT que le déclassement de cette portion ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie, il n'est par conséquent pas nécessaire de procéder, préalablement à cette opération, à une enquête publique.

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal autorise Madame Le Maire par 11 voix pour et 2 abstentions :

- A déclasser une portion de 24 m2 de voirie communale au village de Martha qui fera l'objet d'un bornage par un géomètre-expert.

Une fois le terrain sorti du domaine public, Madame Le Maire est autorisée à vendre aux demandeurs la partie concernée au prix de 200 € le m2 et à signer tous les actes utiles à cette procédure.

Madame Le Maire précise également que la voirie détériorée à l'occasion de la traversée de route pour la pose de canalisation liée à l'installation de l'assainissement individuel, devra être remise en état aux frais des demandeurs.

OBJET : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ATSEM (filère médico-sociale).

Afin de s'adapter au retour de la semaine des quatre jours à partir du 4 septembre 2017, le temps de travail des ATSEM doit être modifié pour répondre au mieux à l'organisation du travail auprès de l'équipe enseignante et du temps périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique local en date du 24 août 2017 ;

Après avis de comité technique local, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'annualiser le temps de travail des ATSEM.

OBJET : REGLEMENT NOTE DE FRAIS ET HONORAIRES AFFAIRE COMMUNE DE BANGOR c/DERELY SCP GARREAU/BAUER-VIOLAS/FESCHOTTE-DESBOIS.

La Commune ayant décidé de se pourvoir en cassation dans l'affaire Commune de BANGOR c/DERELY à la suite de la décision rendue par la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 3 juillet 2017 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à régler la note de frais et honoraires d'un montant de 4 800 € T.T.C. à la SCP GARREAU/BAUER-VIOLAS/FESCHOTTE-DESBOIS, avocats au Conseil d'Etat à la Cour de Cassation qui est en charge de notre défense dans cette affaire.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°1 –BUDGET PRINCIPAL

Afin de passer des écritures comptables au compte 678 insuffisamment crédité lors du budget primitif 2017 afin de régler d'une part, à un tiers, un remboursement d'assurance concernant un sinistre sur un véhicule, d'autre part de procéder au règlement de l'indemnité globale mise à la charge de la commune dans l'affaire Commune de BANGOR c/DERELY à la suite de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes (CAA 16NT02406), Madame Le Maire propose d'établir la décision modificative suivante à savoir :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Compte 678 (autres charges exceptionnelles) : + 132 500 €

RECETTES FONCTIONNEMENT

Compte 778 (produits exceptionnels divers) : + 132 500 €

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DECHETS.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif, l'assainissement collectif et les déchets destinés notamment à l'information des usagers.

OBJET : ANNULATION TITRES LOYERS IMPAYES LOCATAIRE LOGEMENT COMMUNAL.

Un locataire qui occupait un logement communal en 2016 conteste un prélèvement concernant des loyers impayés de janvier, février et mars 2016 d'un montant de 306.40 € pour

lesquels une quittance de loyers lui a été fournie afin qu'il puisse bénéficier d'un nouveau logement à la suite de son déménagement.

Après vérification, il s'avère qu'il est effectivement redevable de ce montant mais il conteste l'injonction de payer car il se prévaut d'avoir reçu une quittance pour les loyers susmentionnés, ce qui le libère des sommes dues.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'annuler les titres de recettes pour les loyers concernés.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ILE DE ST MARTIN APRES LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA.

Afin de soutenir les habitants de l'île de St Martin après le passage de l'ouragan Irma qui a dévasté tout le territoire, Madame Le Maire propose d'attribuer une subvention de 1000 € qui sera versée directement à la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DISCUSSION

Madame Le Maire signale avoir été informée après la presse de la suppression du 4^{ème} poste d'enseignant par Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Elle constate la baisse spectaculaire des effectifs à la rentrée qui s'explique par un départ de certaines familles vers le privé et un nombre élevé d'enfants en classe de 6^{ème} et des départs en dehors de l'île. Il a fallu réorganiser les classes et les services au restaurant scolaire.

Madame Le Maire remercie la générosité de l'association « Les Enfants de Belle-Ile » qui avant sa dissolution a fait un don au CCAS d'un montant de 640.56 €.

Un agent à temps complet pour une durée déterminée de 6 mois a été recruté pour assurer l'accueil physique et téléphonique et apporter une aide supplémentaire aux agents administratifs pour avancer sur des dossiers qui ont pris du retard depuis le départ d'un agent en 2014.

Madame Le Maire remercie Madame Le Maire de Locmaria pour sa présence.

L'inauguration du gîte pour les travaux de mise en accessibilité et l'alarme incendi, et des jeux extérieurs a été l'occasion d'échanger avec les élus départementaux, Mr PIERRE, Mme BELLEC ; Mr LE RAY et Mr Michel LE SCOUARNEC qui ont apporté leur soutien financier à travers différents fonds.

SEANCE LEVEE A 22h07